

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° I-1738

présenté par

M. Laqhila, Mme El Hairy, Mme Essayan, Mme Gallerneau, M. Hammouche et M. Mattei

**ARTICLE 29**

I. – À la troisième colonne du tableau de l’alinéa 7, substituer au nombre :

« 140 000 »

le nombre :

« 280 000 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VII. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à relever le plafonnement de la taxe affectée à Action Logement Services afin de se conformer à l’engagement pris par le Gouvernement de compenser la remontée des seuils d’assujettissement à la *participation des entreprises à l’effort de construction* (PEEC) prévue par la loi PACTE, à hauteur de 280 millions d’euros pour 2019.

Cet engagement est inscrit dans le tableau annexé à l’avenant à la convention 2018-2022 entre l’État et Action Logement, signé le 24 mai 2018.